



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 144 du 18 novembre 2020

SOMMAIRE

PRÉFECTURE 44

Cabinet

Arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2020 - 51 du 17 novembre 2020 modifiant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice des professionnels du transport routier.

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, directeur de la citoyenneté et de la légalité.

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant création du comité local de cohésion territoriale de la Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2020 portant renouvellement de la composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2020-2023).



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté SIRACEDPC n° 2020 – 51

Arrêté

modifiant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

VU le code de la santé publique, notamment son article L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Didier Martin, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2020-49 du 07/11/2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;



Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qui a permis d'instaurer un couvre-feu avant qu'un nouveau confinement national ne soit instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 ;

Considérant que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

Considérant la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier après concertation avec les organisations professionnelles du transport routier ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret du 29 octobre 2020 susvisé autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est fixée à l'article 2 du présent arrêté ;

Article 2 : Les centres et relais routiers suivants du département de la Loire-Atlantique sont autorisés à ouvrir leur établissement pour l'accueil des professionnels du transport routier :

- La halte du Château Rouge, ZI le cheval rouge, 3 rue de l'industrie, 44522 ANCENIS-MESANGER
- Le relais de Derval, carrefour des estuaires, ZI le Mortier, 44590 DERVAL
- Les six croix, 4 rue des six croix, 44480 DONGES
- Le relais du Tillon, 44260 LA CHAPELLE-LAUNAY
- Le relais de Beaulieu, route de Beaulieu le Calvaire, 44160 PONCHATEAU
- Le Delphanie, rue de Cadrean, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE
- La Halte de la Rivaudière, 20 rue de la Johardière, 44800 SAINT-HERBLAIN



Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 18 novembre 2020 ;

Article 4 : L'arrêté préfectoral SIRACEDPC n°2020-49 du 07/11/2020 fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier est abrogé ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nantes, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

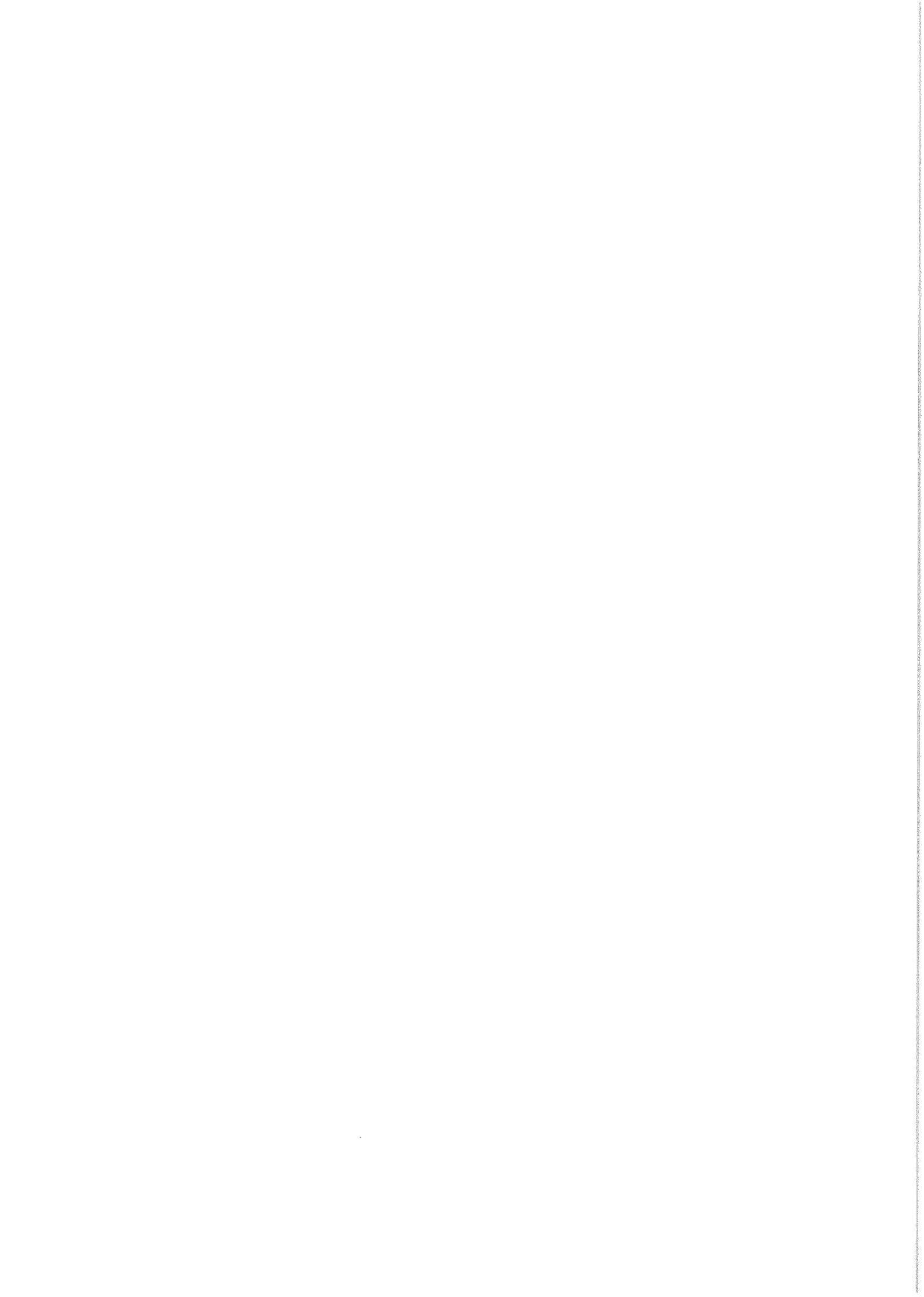
Article 6 : les sous-préfets des arrondissements de Nantes, Saint-Nazaire et Châteaubriant-Ancenis, le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique

À Nantes, le 17 novembre 2020

Le préfet



Didier MARTIN





**Arrêté portant délégation de signature à M. Michel BERGUE
Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Michel BERGUE, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions concernant les demandes de regroupement familial,
- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur,
- délivrance des cartes de guides-conférenciers,
- tout acte ou décision portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, et classement des communes en station de tourisme,
- tout arrêté, décision ou correspondance en matière de tourisme,
- tout arrêté ou décision relatif à la délivrance des diplômes pour la médaille d'honneur du travail, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur agricole, la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, la médaille d'honneur des travaux publics,
- avis sur la délivrance de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette, la médaille de l'enseignement technique, la médaille d'honneur des transports routiers.

ARTICLE 3 : Le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pierre CHAULEUR
Lorsque M. Michel BERGUE et M. Pierre CHAULEUR se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY
- M. François DRAPÉ
- Mme Nadine CHAÏB.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BERGUE, délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul TRAVERS, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire, pour les matières suivantes :

pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur ;
- délivrance des cartes de guides-conférenciers ;
- décisions concernant les demandes de regroupement familial ;

pour l'arrondissement de Saint-Nazaire :

- arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
- décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;

- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;
- décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour, refus de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour, régularisations ;
- réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué
- délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michel BERGUE et de M. Jean-Paul TRAVERS, la délégation de signature accordée à M. Jean-Paul TRAVERS prévue à l'article 5 du présent

arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions ainsi que pour les droits à conduire, par :

- Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires,
- Mme Lydie MORICE, chef du bureau de la réglementation et du séjour,
- Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Michel BERGUE, M. Jean-Paul TRAVERS, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Sandrine PERTUISEL prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à

- Mme Thuy-Nga LUONG, secrétaire administrative, dans les matières relevant des attributions du bureau,
- M. Dominique BERTRAND, secrétaire administratif, pour :
 - la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

ARTICLE 8 : Lorsque M. Michel BERGUE, M. Jean-Paul TRAVERS, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Agnès-Jenny BRUNEAU prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à Mme Chantal MERLET, secrétaire administrative de classe normale au bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 9 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Michel BERGUE, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,

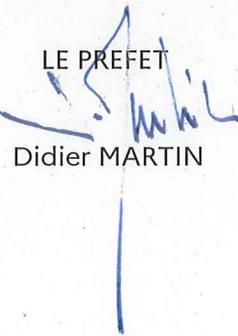
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Michel BERGUE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 18 NOV. 2020

LE PREFET


Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR
Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination de M. Michel BERGUE, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 28 mai 2019 nommant Mme Nadine CHAÏB, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 11 décembre 2019 nommant Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** le décret du 12 août 2020 portant nomination de Monsieur François DRAPÉ, sous-préfet, directeur du directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAULEUR pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAULEUR pour la signature des récépissés relatifs aux associations loi 1901 pour l'arrondissement de Saint-Nazaire et pour l'arrondissement de Nantes.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre CHAULEUR, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions et avis à prendre en qualité de référent ruralité du département de la Loire-Atlantique, à ce titre en charge de la coordination de la déclinaison de l'Agenda rural et du « Plan 173 mesures » pour le monde rural sur le département de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et du pilotage de la 1ère génération des contrats de ruralité de la Loire-Atlantique et coordination des travaux d'élaboration de la seconde génération sur le département de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et de la participation aux travaux de la commission départementale de présence postale territoriale de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé suivi et coordination du schéma départemental d'accessibilité des services au public de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi du « New Deal » de janvier 2018 entre l'État dans le cadre des travaux de l'équipe projet en charge de la mise en place des pylônes de téléphonie mobile sur le département de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : Le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAULEUR, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Michel BERGUE.

Lorsque M. Pierre CHAULEUR et M. Michel BERGUE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY
- M. François DRAPÉ,
- Mme Nadine CHAÏB.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAULEUR, délégation de signature est accordée à M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, pour les matières suivantes :

pour l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis :

- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline ;
- délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué.
- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;

- délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- délivrance des récépissés de déclarations d'associations loi 1901;
- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- délivrance des autorisations de circulation de petits trains touristiques
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- présidence des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre CHAULEUR et de M. Bruno LAUNAY, la délégation de signature accordée à M. Bruno LAUNAY prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- Mme Séverine SAWHNEY-LOGER, secrétaire générale adjointe,
- M. Franck GÉRARD, chef de la section associations, accueil général, ASL, archives et élections,
- Mme Marie-Françoise RICHARD, cheffe de la section interventions, sécurités, commissions ERP,
- Mme Anne-Marie GUILLOTIN, chargée de mission subventions de l'Etat et aménagement du territoire.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,

- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Pierre CHAULEUR, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 18 NOV. 2020

Le PRÉFET



Didier MARTIN



**Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, Directeur de la
citoyenneté et de la légalité**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHÉGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Raphaël RONCIÈRE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, toutes les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel et également :

1^o) au titre du service juridique régional :

- mandats de représentation du préfet de la Loire-Atlantique devant les juridictions permettant l'intervention des agents de l'État
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'encaissement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 20 000 €) et contentieuses (décisions prononcées par les juridictions compétentes) imputées sur l'action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux » du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses »
- documents relatifs au recensement des provisions pour litiges du programme 216-BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 6

- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216
- mémoires complémentaires, notes en délibéré, adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, des demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers

2°) au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations :

s'agissant du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires »

s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département

s'agissant des dotations :

- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'ordonnancement secondaire (dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 €) et imputées sur le programme 119 ou sur les comptes traités par la DRFIP relevant de la compétence du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants allant jusqu'à 500 000€
- arrêtés d'attributions et notifications aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département, sans limitation de plafond
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement et/ou reversement liés aux arrêtés d'attribution de dotations sans limitation de plafond
- récépissés de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs

Tél : 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus
- lettres d'observation
- approbation des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales

3°) au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPL, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département
- courriers portant conseils aux collectivités et à leurs établissements publics et entreprises publiques locales
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales
- notifications des arrêtés de créations de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales
- accusés de réception des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département
- récépissés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes »
- attestations de non recours

4°) au titre du bureau des élections et de la réglementation générale

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures pour les élections
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote
- tous documents comptables, y compris la certification des factures

s'agissant de la réglementation générale :

- arrêtés fixant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales

- correspondances administratives relatives aux annonces judiciaires et légales
- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique
- arrêtés portant autorisation des appels à la générosité publique
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suisses
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC
- cartes professionnelles de chauffeur de voiture de tourisme en application de l'article D 231-12 du code de tourisme
- arrêtés relatifs aux tarifs des courses de taxis

s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises, aux fonds de dotation, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- autorisations collectives de sortie du territoire
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES)
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RONCIÈRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :

- Mme Muriel GEFFROY, attachée principale, chef du service juridique régional et en son absence M. Julien MENIOT, attaché principal, adjoint au chef du service juridique régional, pour les missions décrites au 1^o de l'article 1^{er}
- Mme Irène CHEVALIER-BIR, attachée principale, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations et en son absence, M. Gabriel MARION-GIREAUD, attaché, adjoint au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour les missions décrites au 2^o de l'article 1^{er}
- Mme Agnès LESCA, attachée principale, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, et en son absence, M. Anthony LE MOING, attaché principal, adjoint au chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, pour les missions décrites au 3^o de l'article 1^{er}
- M. Jérôme HUGAIN, attaché, chef du bureau des élections et de la réglementation générale et en son absence, son adjoint, Monsieur David PRUD'HOMME, attaché, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les missions décrites au 4^o de l'article 1^{er}.

Article 3 : Dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à Mme Muriel GEFFROY et en son absence à M. Julien MENIOT à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel
- tous actes administratif et financier, décisions relatifs à l'engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » -action 06 « conseil juridique et traitement du contentieux », pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes, dans la limite de 10 000 €
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

Article 4 : Dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à Mme Irène CHEVALIER-BIR et en son absence à M. Gabriel MARION-GIREAUD, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel à l'exception des arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 50 000€
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement liés aux arrêtés d'attribution de dotations
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département
- notification des attributions aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département.
- récépissé de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme

Article 5 : dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Agnès LESCA, et en son absence à M. Anthony LE MOING, à l'effet de signer les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel.

Article 6 : dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à M. Jérôme HUGAIN et en son absence à M. David PRUD'HOMME, à l'effet de signer :

s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures
- tous documents comptables, y compris la certification des factures

s'agissant de la réglementation générale :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les franco-suissees
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC, correspondances administratives relatives aux professions réglementées

s'agissant des associations : associations loi 1901, associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions)
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire
- autorisations collectives de sortie du territoire.
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES)
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV)
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 donnant délégation de signature à M. Raphaël RONCIÈRE est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 18 NOV. 2020

LE PRÉFET



Didier MARTIN



**Arrêté
portant création du comité local de cohésion territoriale
de la Loire-Atlantique**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1231-1 à L. 1233-6 et R.1 232-9 et suivants ;
- VU** la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'agence nationale de cohésion des territoires ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : le comité local de cohésion territoriale de la Loire-Atlantique est institué.

ARTICLE 2 : le comité local est présidé par le préfet de la Loire-Atlantique, délégué territorial de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

ARTICLE 2 : la composition de ce comité est fixée comme suit :

Collège 1- Représentants de l'État et de ses établissements publics (14)

- le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement de Nantes, ou son représentant ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ou son représentant ;
- le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ou son représentant ;
- la sous-préfète chargée de mission pour la politique de la ville ou son représentant ;

- le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, délégué territorial adjoint de l'ANCT et de l'ANAH, ou son représentant ;
- la directrice départementale de la cohésion sociale de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le Recteur de l'académie de Nantes ou son représentant ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le directeur régional Pays de la Loire de l'ADEME ou son représentant ;
- le directeur territorial du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ouest (CEREMA Ouest) ou son représentant ;
- le directeur régional Pays de la Loire de la Banque des territoires ou son représentant ;

Collège 2 - Représentants des collectivités territoriales (23) :

- la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- la présidente de Nantes métropole ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de la région Nazairienne et de l'estuaire (CARENE) ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Pornic aggro Pays de Retz ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Clisson Sèvre et Maine Aggro ;
- le président de la communauté de commune Pays de Redon ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune du Pays d'Ancenis ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Erdre et Gesvres ou son représentant ;
- la présidente de la communauté de commune Sèvre et Loire ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Châteaubriant Derval ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Grandlieu ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Estuaire et Sillon ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Pays de Pontchâteau-Saint-Gildas des Bois ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Sud Estuaire ou son représentant ;
- le président de la communauté de commune Sud Retz Atlantique ou son représentant ;
- la présidente de la communauté de commune Région de Blain ou son représentant ;
- la présidente de la communauté de commune Région de Nozay ou son représentant ;
- le président de l'association fédérative départementale des maires de Loire-Atlantique ou son représentant ;
- le président du PETR Pays de Retz ou son représentant ;
- la présidente du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du ScoT et du Pays du Vignoble Nantais ou son représentant ;

Collège 3 – Structures locales d'ingénierie en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements (8)

- le directeur général de Loire-atlantique développement (LAD) ou son représentant;
- le directeur général de l'Agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN) ou son représentant;
- le directeur de l'Agence foncière de Loire-Atlantique (AFLA) ou son représentant ;
- le directeur du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique (SYDELA) ou son représentant;
- le président de la chambre de commerce et de l'industrie Nantes-Saint-Nazaire ou son représentant;

- le président de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ou son représentant;
- le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique ou son représentant;

ARTICLE 3 : le comité local de cohésion territoriale est chargé :

- de définir la feuille de route de la déclinaison dans le département des orientations nationales et des programmes d'actions de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;
- d'identifier les ressources en ingénierie mobilisables afin d'aider à la conception et la mise en œuvre des projets des territoires ;
- de favoriser la coopération entre territoires, ainsi que la mutualisation des moyens et des compétences pour accompagner les projets des collectivités et de leurs groupements ;

En tant que de besoin, le président du comité peut convier toute personne qui peut utilement éclairer les travaux du comité.

ARTICLE 4 : le comité local de cohésion territoriale se réunit au moins deux fois par an. Un règlement intérieur pourra préciser, si nécessaire, ses modalités de fonctionnement .

ARTICLE 5 : le comité local de cohésion territoriale informe ses membres sur le bilan de son action, sur les sollicitations émanant des collectivités territoriales et de leurs groupements et les suites qui leur ont été données, ainsi que sur le bilan de l'action de l'Agence nationale.

ARTICLE 6 : le secrétariat du comité local de cohésion territoriale est assuré par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de Loire-Atlantique.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

Le Préfet,

Didier MARTIN

18 NOV. 2020



**Arrêté
portant renouvellement de la composition du comité permanent
de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique
(mandat 2020-2023)**

- VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L112-3 ; R112-3 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L 571-13, R 571-70 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2011 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Nantes-Atlantique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2017 modifié portant composition du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique (mandat 2017-2020)
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport de Nantes-Atlantique dont le mandat s'est achevé le 19 octobre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le comité permanent de la commission consultative de l'environnement pour l'aéroport Nantes-Atlantique est composé comme suit :

1 Au titre des représentants des professions aéronautiques :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume GRAVELINE Contrôleur de la navigation aérienne – SNA Ouest	Mme Véronique COROUGE Contrôleuse de la navigation aérienne SNA / Ouest
M. Florian BERNARDET Compagnie Volotea	M. Olivier MERDRIGNAC Chef d'escale de la compagnie Volotea

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M.Reginald OTTEN EasyJeat	M. Pierre BOGART EasyJeat
M. Cyril GIROT Aéroports du Grand Ouest	M. Rémi MOTTE Aéroports du Grand Ouest
M. Alexandre MONNIER Aviapartner	M. Benjamin BORDET Transavia
M. Marc DELAUNAY Représentant du personnel - Aéroports du Grand Ouest	
M. Hervé BIDET Aéroports du Grand Ouest	

2. Au titre des représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bertrand AFFILÉ Nantes Métropole	M. Pascal PRAS Nantes Métropole
M.Fabrice ROUSSEL <i>Nantes Métropole</i>	M. Tristan RIOM <i>Nantes Métropole</i>
M. Jean-Claude LEMASSON Maire de Saint-Aignan de Grand-Lieu	M. Jacques GARREAU Nantes Métropole
Mme Sandra IMPERIALE Maire de Bouguenais	M. Thomas QUERO Nantes Métropole
M. Hervé NEAU Maire de Rezé	M. Alain VEY Nantes Métropole
M. Yannick FETIVEAU Maire de Pont-Saint-Martin	M. Johann BOBLIN Maire de La Chevrolière
M. Freddy HERVOCHON Conseil départemental	Mme Malika TARARBIT Conseil départemental

3. Au titre des représentants des associations

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jérôme DYON CPIE Nantes Écopole	M. Christophe LACHAISE CPIE Nantes Écopole
M. Gérard LEFEVRE Association contre le survol de l'agglomération nantaise	M. Dominique BOSCHET Association contre le survol de l'agglomération nantaise
M. Michel JOUBIOUX Ligue protectrice des oiseaux	Mme Marie-Joseph VEYRAC Société Nationale de Protection de la Nature
M. Patrick DUCRET Association de défense des riverains de l'aéroport Nantes-Atlantique	<i>En cours de désignation</i>
M. Jean-Marie RAVIER Atelier Citoyen	M. Xavier METAY <i>France Nature Environnement</i>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric AITKACI Collectif des citoyens exposés au trafic aérien	M. Paulo Ferreira <i>Collectif des citoyens exposés au trafic aérien</i>
M. François PAYNOT Pôle de compétitivité EMC2	M. Dominique RAIMBOURG Association sud Loire Avenir

ARTICLE 2 : Le mandat des membres du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes-Atlantique s'achève au terme de leur mandat au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport Nantes Atlantique.

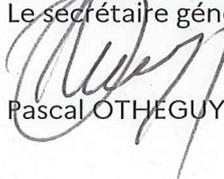
ARTICLE 3 : Peuvent assister aux réunions du comité permanent de la commission consultative de l'environnement, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice de la sécurité de l'aviation civile ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et sera notifié aux membres de la commission.

Nantes, le

18 NOV. 2020

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

Le demandeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Les tiers à la décision peuvent, dans les mêmes conditions que le demandeur, exercer leur droit de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.